

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 0843

Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Annexe**
- **Spécificités entreprises des DROM**
Vous êtes une entreprise implantée en Guadeloupe, Guyane ou Martinique ?
>> Vous relevez de l'OPCO EP mais la convention collective n'étant pas applicable sur ces territoires, consultez les critères interprofessionnels »

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 14 janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

| Thème ou intitulé | Durée ou plafond de prise en charge | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaire |
|---|-------------------------------------|------------------------------|---|------------------|
| | | | Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement | |
| Techniques de fabrication, préparation et de transformation | 63 h | 50 €/ h | oui | non |
| Transport Marchandise Magasinage, décoration vitrine | 42 h | 30 €/ h | oui | non |
| Etiquetage et traçabilité | 7 h | 50 €/ h | oui | non |
| Hygiène et bonnes pratiques professionnelles | 7 h | 50 €/ h | oui | non |
| Label Qualité/innovation | 21 h | 50 €/ h | oui | non |
| Techniques de vente | 21 h | 40 €/ h | oui | non |
| Modules pilotage d'une entreprise (Gestion, RH) | 42 h | 50 €/ h | oui | non |
| Langues | 100 h | 30 €/ h | oui | non |
| Accueil, communication, comptabilité | 28 h | 30 €/ h | oui | non |
| Management | 35 h | 35 €/ h | oui | non |
| Word, Excel | 21 h | 40 €/ h | oui | non |
| Secourisme, AFGSU, SSIAP | 21 h | 30 €/ h | oui | non |
| Sécurité alimentaire | 14 h | 60 €/ h | oui | non |

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : minimum 4 heures
- Les intitulés de formation non mentionnés dans la plaquette ne sont pas financés. Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de votre Conseil de proximité.
- Vous êtes une entreprise implantée **sur l'île de la Réunion** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/ heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Prise en charge au réel, dans la limite de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge [sur le site de France compétences](#) :

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

| Thème ou intitulé | Durée ou plafond de prise en charge | Coût pédagogique |
|--|-------------------------------------|------------------|
| Brevet professionnel (BP) boulanger | 835 h | 9,15 €/ h |
| Brevet de maîtrise Boulanger/Pâtissier | 835 h | 9,15 €/ h |
| Autres titres ou diplômes enregistrés au RNCP | Référentiel | 9,15 €/ h |
| CQP Vendeur-vendeuse conseil en boulangerie | 191 h | 9,15 €/ h |
| CQP VCSAA (vendeur conseil spécialisé en alimentation artisanale) | 400 h | 24 €/ h |
| CQP Tourier | 300 h | 9,15 €/ h |
| Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP | Référentiel | 9,15 €/ h |
| Qualifications reconnues dans une convention collective de branche | Référentiel | 9,15 €/ h |
| Contrat expérimental | Référentiel | 9,15 €/ h |
| Contrats renforcés (publics prioritaires) y compris contrat expérimental | Référentiel | 9,15 €/ h |

À noter :

- Le CAP Pâtissier en 100% distanciel n'est pas pris en charge par la branche.

Durées de contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle :

La durée de l'action de professionnalisation peut être portée **jusqu'à 24 mois** maximum pour les **formations prioritaires** définies par la branche :

- Certificat de qualification professionnelle (CQP),
- Diplôme ou titre d'État,
- Techniques professionnelles nécessaires à la maîtrise du métier,
- Hygiène, sécurité, qualité,
- Contexte réglementaire du secteur.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Financement

9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

La prise en charge des rémunérations du salarié pendant sa formation n'est pas prévue par la branche.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLéA et CLéA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Décision de votre branche professionnelle

La formation ne peut pas se dérouler hors temps de travail. Elle a lieu exclusivement sur le temps de travail.

Certifications professionnelles éligibles

À noter :

L'ensemble des certifications ci-dessous sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

| Libellé de la certification | Code RNCP |
|---|-----------|
| CAP - Boulanger | RNCP18704 |
| Mention complémentaire - Boulangerie spécialisée | RNCP701 |
| Mention complémentaire - Pâtisserie boulangère | RNCP2444 |
| BP - Boulanger | RNCP13856 |
| BM - Boulanger | RNCP34454 |
| CAP - Équipier polyvalent du commerce | RNCP34947 |
| Mention complémentaire - Vendeur-vendeuse spécialisé en alimentation | RNCP742 |
| CTM - Vendeur-vendeuse en boulangerie-pâtisserie | RNCP15076 |
| Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CLÉA) | RS5080 |
| Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CLÉA numérique) | RS5616 |

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

| | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|------------------|--------------------------|-------------------------|
| Formation tuteur | 40 heures maximum | 15 €HT de l'heure |

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

| Maître d'apprentissage | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Formation maître d'apprentissage | 40 heures maximum | 15 €HT de l'heure |

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.